



**Ministère de la culture et de la communication**

# Enquête 2015

## Accidents de travail et Maladies professionnelles

SRH2/BSST  
Décembre 2016

## **Données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans les services du ministère de la culture et de la communication en 2015**

La responsabilité de la politique santé et sécurité au travail incombant à l'employeur, il convient de recenser les accidents du travail et maladies professionnelles de tous les agents (titulaires comme non titulaires).

A ce titre, le bilan national des accidents de service ou de mission, des accidents de trajet et des maladies professionnelles est réalisé sous forme de recensement d'enquête auprès des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère.

Il est présenté depuis la cinquième année consécutive sous le présent format et permet de disposer d'une image globale de l'accidentologie et des reconnaissances en maladie professionnelle sur l'ensemble du périmètre ministériel.

La finalité de ce recensement réside dans la définition, à chaque niveau du ministère, des axes de prévention les plus pertinents. Ainsi, l'analyse et le suivi des données doit permettre, en lien avec le CHSCT ministériel, d'adapter les orientations ministérielles en matière de santé et sécurité au travail mais également d'identifier les actions communes à mettre en place au niveau national.

Cette enquête se fonde sur des données déclaratives qui renseignent sur les caractéristiques de chaque accident identifié ou maladie professionnelle ou à caractère professionnelle reconnue.

Elle ne peut se substituer au bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (bilan SST) réalisé sous la responsabilité de chaque chef de service, conformément à l'article 61 du décret 82-453 modifié, et soumis pour avis au CHSCT concerné.

Le recensement des données a été lancé en juillet 2016 avec un taux de réponses de 63.5 %. Elle porte sur les accidents de service ou de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration et reconnus comme tels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Certaines notions, axes d'analyse, méthodes de calcul et données recensées permettent désormais de capitaliser des résultats sur cinq ans.

Cette enquête permet, d'une part, d'établir une typologie des accidents de service et de trajet et, d'autre part, de suivre l'évolution des pathologies professionnelles.

Les données sont restituées par services et selon une typologie juridique (administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics administratifs).

Pour les établissements publics, la catégorie est précisée : musées, enseignement et autres.

Cette typologie permet de réunir des structures dont les activités sont proches afin de mieux visualiser les données qui les concernent.

Les catégories de personnels recensés comprennent :

- Les personnels avec activité de bureau.
- Les personnels enseignants.
- Les personnels avec activité en atelier, laboratoire ou de terrain.
- Les personnels de la filière accueil-surveillance.
- Les personnels de la filière magasinage ».

La catégorie « autres » regroupe, pour le ministère de la culture et de la communication, les professionnels autres.

La comparaison du périmètre couvert : 107 entités en 2014 contre 82 entités en 2015 conduit nécessairement à pondérer la comparaison des résultats.

Les 82 entités ayant répondu appartiennent aux structures d'emploi suivantes :

- 9 établissements publics "Musée".
- 24 établissements publics "Enseignement".
- 12 établissements publics "Autres".
- 15 Services à compétence nationale.
- 21 DRAC<sup>1</sup> et DAC.
- Administration centrale.

#### Taux de réponses

Etablissements Publics Administratifs	Services à Compétence Nationale	Services déconcentrés (DRAC et DAC)
59 %	55.5 %	80 %

#### **Typologie des accidents**

Les accidents de service sont les accidents dont sont victimes les agents titulaires ou non titulaires pendant le temps de travail et sur le lieu de travail.

Les accidents de mission sont considérés comme des accidents de service dans la mesure où ils interviennent dans le cadre des obligations professionnelles de l'agent alors que ce dernier est en déplacement professionnel (y compris sur plusieurs jours).

Les accidents de trajet font l'objet d'un recensement spécifique, ils surviennent lors d'un parcours entre le lieu de travail et le domicile ou le lieu de restauration de l'agent aux heures habituelles de travail.

Les maladies professionnelles sont à distinguer des deux cas précédents. Il s'agit de maladies contractées par les agents en lien avec leur activité professionnelle et donnent lieu à un avis de la commission de réforme ou de la sécurité sociale pour les non titulaires. Elles sont recensées à compter de leur année de reconnaissance.

À noter : Le caractère professionnel de la maladie est reconnu par référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale. Toutefois, concernant les agents titulaires (fonctionnaires), une maladie « *contractée ou aggravée en service* » qui n'y apparaît pas peut tout de même être reconnue comme une maladie imputable au service.

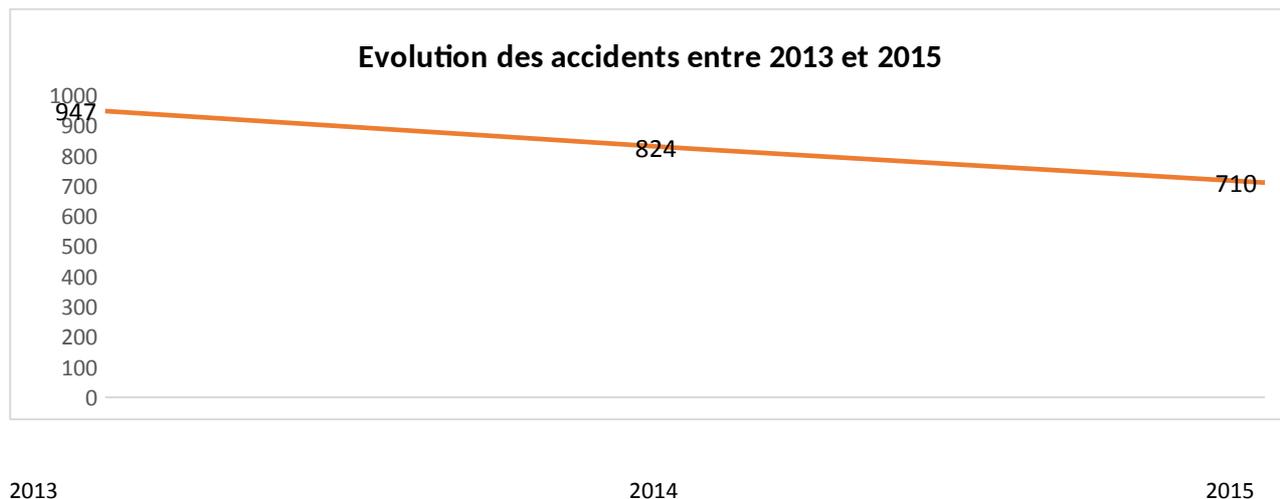
Dans les tableaux récapitulatifs :

- Les accidents de service comprennent les accidents stricto sensu et les accidents de mission.
- Les accidents de trajet font l'objet d'un décompte distinct.
- Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont recensées également à part.

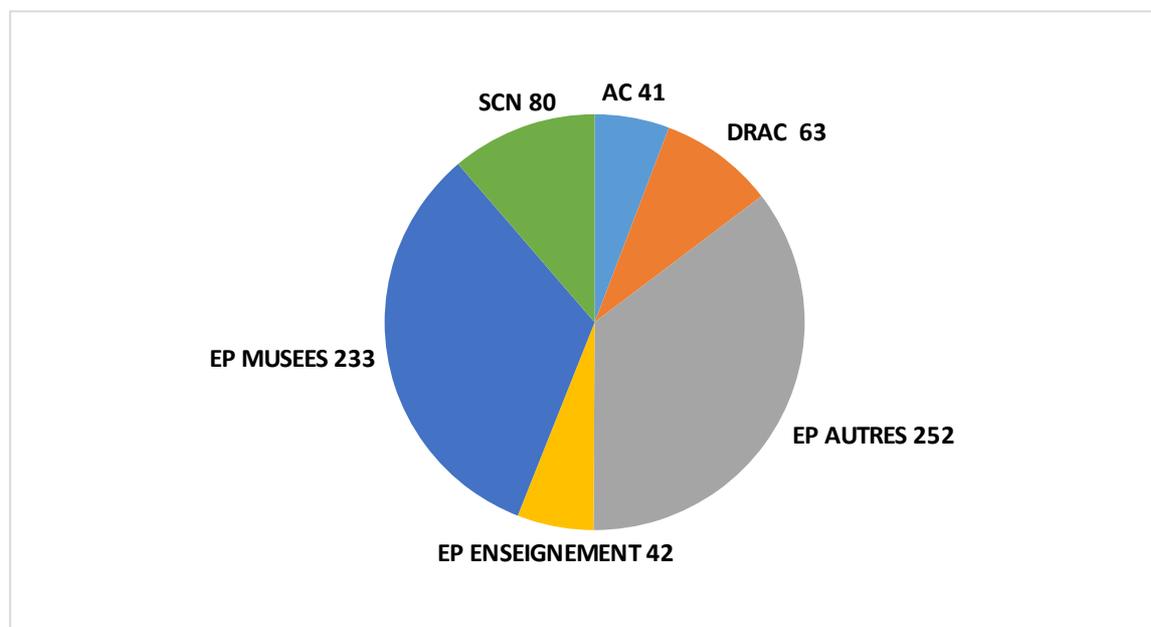
---

1 DRAC avant fusion

## Evolution entre 2013 et 2015



## Répartition du nombre d'accidents par structure d'emploi



Service à compétence nationale : SCN / Administration centrale : AC / Service déconcentré : DRAC / Etablissement public : EP

## Répartition par âge

Type d'accident	- 25 ans	de 25 à 50 ans	de 51 à 68 ans
Travail stricto sensu	22	232 (dont 1 rechute)	171
Accident de mission	0	11	10
Accident de trajet	3	120	105
Maladie professionnelle	0	9	7
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>372</b> 25/39 ans = 146 40/50 ans = 226	<b>293</b> dont 194 concernant agents de + de 55 ans

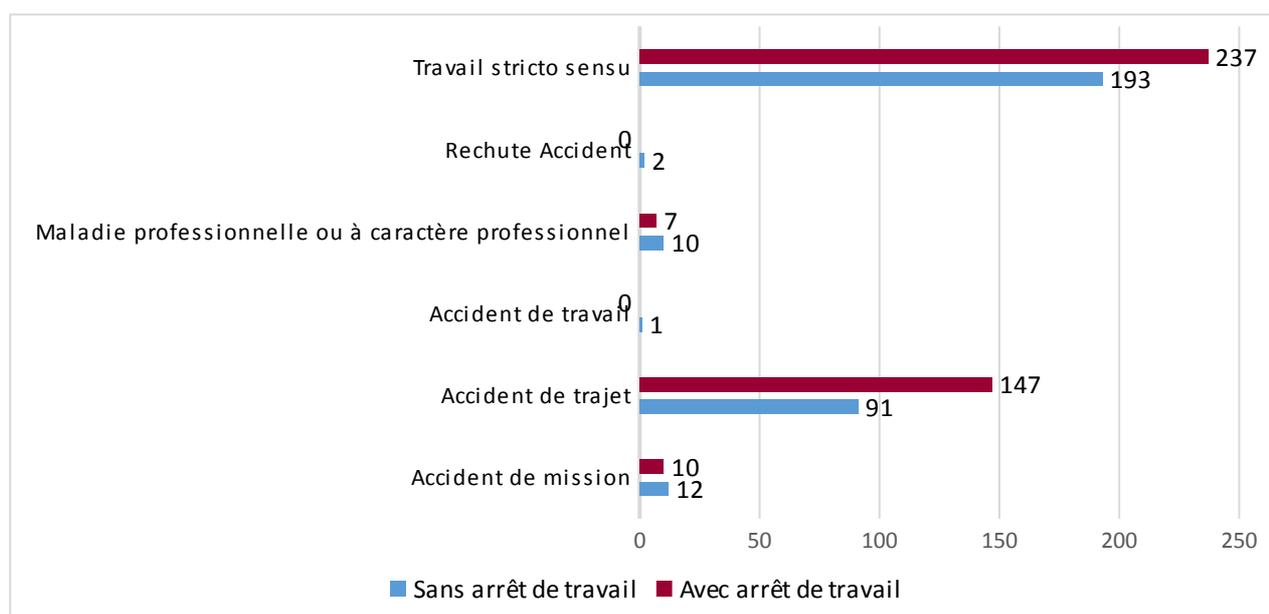
Non renseigné = 20

## Focus plus de 55 ans

Type d'accident	+ de 55 ans	
	Femme	Homme
Travail stricto sensu	62	47
Accident de mission	3	4
Accident de trajet	51	21
Maladie professionnelle	4	1
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>73</b>

## Accidents et maladies professionnelles ayant donné lieu ou non à arrêt de travail

Type d'accident	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	Total
Accident de mission	12	10	22
Accident de trajet	91	147	238
Maladie professionnelle ou à caractère professionnel	10	7	17
Rechute Accident	2	0	2
Travail stricto sensu	194	237	431
<b>Total</b>	<b>309</b>	<b>401</b>	<b>710</b>



Erratum tableau : l'« accident de travail » correspond à un « accident stricto sensus ».

Type d'accident	Accident stricto sensus			Accident de mission			Accident de trajet		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Sans arrêt	262	150	194	12	52	12	138	121	91
Avec arrêt	312	259	237	15	59	10	208	183	147
<b>Total général</b>	<b>574</b>	<b>409</b>	<b>431</b>	<b>27</b>	<b>111</b>	<b>22</b>	<b>346</b>	<b>304</b>	<b>238</b>

non renseigné = 19

Au total, 710 accidents pour 12 416 jours d'arrêt de travail ont été recensés en 2015, contre 824 accidents pour 11 606 jours d'arrêt de travail en 2014. En proportion, on note une augmentation du nombre de jours d'arrêt de travail par rapport au nombre d'accidents.

Entre 2014 et 2015, on observe une augmentation du nombre d'accidents stricto sensus de 5.37 % et une diminution des accidents de mission de 22,7 % par rapport à 2013 après un pic en 2014 (année durant laquelle les accidents de mission ont été multipliés par 4).

Le nombre d'accidents de trajet est également en diminution de -12% par rapport à 2014 (-12.14 % entre 2013 et 2014). Il représente un tiers du nombre total des accidents survenus (proportion identique ces quatre dernières années).

### Fréquence et gravité des accidents

Type d'accident	2012		2013		2014		2015	
	Indice de fréquence	Taux de gravité						
Travail stricto sensu	13,93	0,18	11,02	0,16	9,07	0,15	11,36	0,03
Accident de mission	0,51	0,01	0,53	0,02	2,07	0,02	0,47	0
S/total accidents du travail	14,45	0,19	11,55	0,18	11,14	0,17	11,83	0,03
Accident de trajet	7,08	0,11	7,35	0,11	6,41	0,09	7,04	0,22
<b>Total</b>	<b>21,53</b>	<b>0,3</b>	<b>18,9</b>	<b>0,29</b>	<b>17,55</b>	<b>0,25</b>	<b>18,88</b>	<b>0,26</b>

#### Formules de calcul de certains indicateurs

L'indice de fréquence permet de calculer le nombre moyen d'AT par millier de personnes salariées.

Indice de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêts / effectif salarié) x 1 000

Le taux de gravité désigne le nombre moyen de jours d'arrêt par millier d'heures salariées.

Taux de gravité = (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / nombre d'heures travaillées) x 1 000

Nombre d'heures = 1600 heures par agent à temps plein

On constate une augmentation de l'indice de fréquence des accidents de service (hors mission) et de trajet. La diminution de l'indice de fréquence des accidents de mission est cohérente avec les données analysées ci-dessus. Par ailleurs, une augmentation importante du taux de gravité des accidents de trajet par rapport aux trois dernières années est à souligner.

## Répartition par activité, catégorie et statut

Le tableau présenté ci-dessous décline les accidents de service selon la catégorie (A+, A, B, C), le statut (fonctionnaire ou contractuel) et selon l'activité principale déclinée sur 6 types d'activités : bureau, accueil/surveillance, enseignement, atelier/ laboratoire/terrain, magasinage et autre.

Nature de l'activité	CONTRACTUEL				Total	TITULAIRE					Total	Total général
	A	B	C	NC		A	A+	B	C	NC		
accueil et surveillance	0	0	11	23	34	0	0	10	143	0	150	187
activité de bureau	14	23	2	29	68	50	2	53	63	2	170	238
atelier, terrain, laboratoire	12	58	25	13	108	17	1	35	49	0	102	210
Autre	5	0	1	11	17	2	0	7	26	1	36	53
enseignement	1	0	0	0	1	3	1	1	0	0	5	6
magasinage	0	0	3	2	5	0	0	1	9	1	11	16
<b>Total général</b>	<b>32</b>	<b>81</b>	<b>43</b>	<b>78</b>	<b>234</b>	<b>72</b>	<b>4</b>	<b>107</b>	<b>290</b>	<b>4</b>	<b>477</b>	<b>710</b>

L'accidentologie des agents titulaires de catégorie C est nettement plus importante et notamment pour ceux exerçant en accueil et surveillance.

Les accidents survenus dans le cadre d'activités de bureau et les activités en atelier/laboratoire/terrain restent très nombreux avec respectivement 238 et 210 accidents toutes catégories et statuts confondus.

## Répartition par nature de l'activité et par sexe

Nature de l'activité	Travail stricto Sensus			Accident De mission			Accident de trajet			Maladie professionnelle Ou à caractère professionnel			Rechute		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Bureau	86	21	107	6	2	8	94	20	114	3	2	5	0	1	1
Enseignement	2	1	3	1	0	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0
Atelier, laboratoire, terrain	38	95	133	7	6	13	31	23	54	4	4	8	1	0	1
Accueil-surveillance	87	49	136	0	0	0	28	20	48	3	0	3	0	0	0
Magasinage	3	9	12	0	0	0	1	4	5	0	0	0	0	0	0
Autre	10	12	22	0	0	0	5	4	9	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>226</b>	<b>187</b>	<b>413</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>160</b>	<b>72</b>	<b>232</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Légende : F pour Femme ; H pour Homme

### Evolution sur trois ans du nombre d'accidents par nature d'accident

Nature de l'accident	Nombre d'accidents			Progression
	2013	2014	2015	
Accident de circulation	66	71	91	27,00%
Agression	22	30	9	-70,00%
Chute d'objet	22	29	5	-83,00%
Chute de personne	437	392	305	-22,00%
Contact Exposition	16	17	25	47,00%
Explosion	/	1	1	0,00%
Heurt	92	60	62	3,00%
Inhalation	-	-	1	-
Manutention	110	118	92	-22,00%
Projection	8	8	9	13,00%
Autres	174	98	96	-2,00%
<b>Total général</b>	<b>947</b>	<b>824</b>	<b>710</b>	<b>-14,00%</b>

### Evolution sur trois ans du nombre de jours d'arrêt par nature d'accident

Nature de l'accident	Nombre de jours d'arrêt			Progression
	2013	2014	2015	
Accident de circulation	849	733	1609	120%
Agression	130	546	116	-79%
Chute d'objet	128	432	50	-88%
Chute de personne	7586	5475	5808	6%
Contact Exposition	48	232	45	-81%
Explosion	-	-	-	-
Heurt	1087	364	459	26%
Inhalation	-	-	1	-
Manutention	1661	2054	1483	-28%
Projection	0	32	20	-38%
Autres	1526	1738	2825	63%
<b>Total général</b>	<b>13015</b>	<b>11606</b>	<b>12416</b>	<b>7%</b>

Le nombre d'accident de circulation a augmenté de 27 % en 2015 (générant une augmentation de 120 % du nombre de jours d'arrêt de travail).

Les accidents liés aux chutes de personne, aux manutentions ainsi qu'à la circulation sont les plus élevés en nombre comme en nombre de jours d'arrêt de travail.

Le nombre moyen de jours d'arrêt de travail, tous accidents confondus, est de 17.48 en 2015 (contre 14.09 en 2014 et 13.74 en 2013).

Les accidents liés aux chutes de personnes ont généré en moyenne 19.04 jours d'arrêt de travail (contre 13.96 en 2014 et 17.35 en 2013).

Les accidents de la circulation ont généré en moyenne 17.87 jours d'arrêt de travail (contre 10.32 en 2014 et 12.83 en 2013).

Les accidents liés aux manutentions ont généré en moyenne 16.11 jours d'arrêt de travail (contre 17.92 en 2014 et 15.10 en 2013).

### Suivi des accidents mortels

Nature de l'accident	Nombre d'accidents mortels		
	2013	2014	2015
Accident de circulation	0	0	0
Agression	0	0	0
Chute d'objet	0	0	0
Chute de personne	0	1	0
Contact Exposition	0	0	0
Explosion	0	0	0
Heurt	0	0	0
Inhalation	0	0	0
Manutention	0	0	0
Projection	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

## Nombre de suicides ou de tentatives de suicide survenue en 2015

<b>Suicides</b> survenus sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	1 agent de la BNF 1 agent de la Maison Bonaparte
<b>Tentatives de suicide</b> survenues sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	1 agent de l'ENSA Val de Seine 1 agent de l'INRAP
<b>Suicides</b> survenus hors lieu et temps de travail	1 agent du Musée d'Orsay et de l'Orangerie 1 agent de l'INRAP
<b>Tentative de suicide</b> survenue hors lieu et temps de travail	1 agent de l'ENSA Marseille
<b>Demande de reconnaissance</b> en accident de travail	Aucune

## Maladies professionnelles

Contrairement à l'accident du travail et à l'accident de trajet, il n'existe pas de définition légale générale de la maladie professionnelle. On peut toutefois indiquer qu'elle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Les maladies professionnelles figurent sur des tableaux spécifiques qui les recensent. Chacun de ces tableaux précise également les conditions à remplir pour une reconnaissance : délai de prise en charge, durée d'exposition au risque le cas échéant et liste de travaux effectués.

La démarche de reconnaissance implique l'examen par un médecin expert agréé dont les conclusions sont examinées en commission de réforme ou de la sécurité sociale pour les non titulaires.

Type de maladie	Référence tableau du régime général des maladies professionnelles	Nombre de maladies reconnues	Nombre de jours d'arrêt
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	RG 57	11	488
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	RG 98	2	16
Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique	RG 29	1	NC
Maladie de Lyme	RG 19 bis	1	0
Non précisé	NC	3	449

18 maladies professionnelles recensées ci-dessus ont été reconnues en 2015 (contre 10 en 2010, 16 en 2011 et 13 en 2012, 15 en 2013 et 10 en 2014).

## Incapacités permanentes partielles suite à un accident ou à une maladie professionnelle

L'incapacité permanente partielle (IPP), est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsistent définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ce taux d'invalidité est évalué après la date de consolidation sur le fondement d'une consultation auprès d'un expert agréé, puis examiné en commission de réforme. La date de consolidation correspond au moment à partir duquel l'état de la personne est considéré comme permanent (lorsqu'elle ne reçoit plus de soins, ou que les seuls soins qu'elle reçoit ont pour but d'empêcher l'aggravation de son état).

Un taux supérieur à 10% ouvre droit au versement d'une rente.

Sexe	Affectation	Catégorie du poste	Ancienneté Dans le poste	Type d'accident ou de maladie professionnelle	Nature de l'activité	Victime déjà accidentée du travail	Date de consolidation	Reprise du service	Taux d'IPP par lésion ( en%)	Nbre jours arrêt imputables à l'accident 2015	Age de l'agent
F	Musée du Louvre	C	2 ans	Travail stricto sensu	accueil et surveillance	Non	08/02/2016	Oui	4,00%	71	57
F	Musée du Louvre	C	2 mois	Travail stricto sensu	accueil et surveillance	Oui	NC	Oui	1,00%	93	39
F	Musée du Louvre	C	6 ans	Travail stricto sensu	accueil et surveillance	Oui	15/02/2016	Oui	1,00%	80	43
F	Musée du Louvre	C	4 ans	Travail stricto sensu	accueil et surveillance	Non	NC	Oui	1,00%	4	57
M	Musée du Louvre	C	6 ans	Accident de trajet	accueil et surveillance	Oui	30/05/2015	Oui	1,00%	181	64
M	Musée du Louvre	C	6 ans	Travail stricto sensu	accueil et surveillance	Non	29/02/2016	Oui	1,00%	86	46
F	CMN	B	13 ans 1 mois	Travail stricto sensu	autre...	NC	22/06/2015	Oui	5%	92	46
M	CMN	C	5 mois	Travail stricto sensu	activité de bureau	Oui	NC	NC	12,00%	365	57
M	CHATEAU DE FONTAINEBLEAU	B	35 ans	Travail stricto sensu	atelier, terrain, laboratoire	oui	26/11/15	OUI	3,00%	51	65
F	INRAP	B	19	Accident de trajet	atelier, terrain, laboratoire	Non	NC	Oui	15,00%	214	54
M	MOBLIER NATIONAL	C	34	Accident De mission	atelier, terrain, laboratoire	oui	08/04/15	Oui	2,00%	238	56
M	MOBLIER NATIONAL	C	25	Accident De mission	atelier, terrain, laboratoire	oui	14/09/15	Oui	2,00%	0	55
M	MOBLIER NATIONAL	C	25	Travail stricto sensu	Autre	Non	30/03/15	Oui	14,00%	0	55
F	SG	C	NC	Accident De trajet	activité de bureau	NC	02/10/2015	oui	3,00%	138	57
F	BNF	B	NC	Accident De trajet	activité de bureau	Non	11/12/2015	oui	2,00%	33	45

15 suites d'accidents ont occasionné des incapacités permanentes partielles (IPP) en 2015, dont 3 de 12 à 15% d'IPP.

## Enquêtes CHSCT

16 enquêtes suite à accident de service dont 2 dans le cadre d'un accident de mission
1 enquête suite à un accident de trajet
1 enquête suite à maladie professionnelle reconnue

Sur les 18 enquêtes CHSCT réalisées, 3 enquêtes ont été réalisées en services déconcentrés, 2 dans un service à compétence nationale, 13 dans des établissements publics (dont 7 dans des Musées et 2 dans des écoles).